

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 07 MARS 2018

Salle de réunion de l'école de musique
PLOUAY

ORDRE DU JOUR

- 1 - 2018-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - Budget 34000 « SIVU Ecole de musique »
- 2 - 2018-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- 3 - 2018-03 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2017
- 4 - 2018-04 : BUDGET 2018 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- 5 - INFORMATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Votants : 8

L'an deux mille dix-huit, le sept du mois de mars à dix-neuf heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de musique du Scorff au Blavet », en la salle de réunion de l'école de musique, sur convocation écrite en date du 26 février 2018 adressée par Madame Sylvie PERESSE, Présidente.

Etaient présents les délégués désignés par délibération des conseils municipaux :

Présidente : Sylvie PERESSE

Vice-Présidentes : Anne EVANNO, Marie-Annick LE BELLER

Délégués :

CALAN : -

INGUINIEL : Laurence ALBOR, Jean-Louis LE MASLE

PLOUAY : Martine MAHIEUX, Hélène MIOTES

Etait représentée : Sylvie JOUBAUD par Laurence ALBOR

Absent excusé : Joël VIOT

Absents : Pascal LE DOUSSAL, Gwenn LE NAY, Jacques LE NAY, Marie-Noëlle RAUDE

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Marie-Annick LE BELLER a été désignée secrétaire de séance par le Comité Syndical (art L.2121-15 du CGCT).

1 - 2018-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - Budget 34000 « SIVU Ecole Musique Scorff »

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Votants : 8

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame La Présidente présente le Compte de Gestion dressé par le receveur, ainsi que les autres documents nécessaires, et le soumet au vote du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'étant fait présenter le Budget Primitif 2017 auquel aucune décision modificative ne se rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 14 février 2018,

Statuant sur les valeurs inactives,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public pour le budget 34000 « SIVU Ecole Musique Scorff », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

2 - 2018-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Votants : 7

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame La Présidente présente le Compte Administratif 2017 du SIVU et le soumet au vote du Comité Syndical.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente, si elle peut assister à la discussion relative au vote du Compte Administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection du Président de séance. A ce titre, Madame Anne EVANNO est élue Présidente de séance sur ce point, Madame Sylvie PERESSE quitte la salle, le temps du vote, et ne peut voter pour la procuration qui lui a été donnée.

Ceci étant exposé et Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2017 voté le 06 avril 2017,

Ayant entendu l'exposé sur le Compte Administratif 2017 dont les résultats de clôture font apparaître :

- un excédent à la section de fonctionnement de	25 367,01 € ,
- un excédent à la section d'investissement de	7 980,30 € ,
- soit un excédent global de	33 347,31 € ,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Administratif 2017 qui présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat reporté		12 803,29 €
011	Charges à caractère général	25 002,62 €	
012	Charges de personnel	226 047,98 €	
013	Atténuations de charges		1 343,69 €
042	Opérations d'ordre	3 935,30 €	63,25 €
65	Autres charges de gestion courante	8 186,76 €	
70	Produits de services		85 554,50 €
74	Dotations, subventions et participations		188 774,94 €
TOTAL		263 172,66 €	288 539,67 €
RESULTAT		25 367,01 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution reporté		4 929,85 €
040	Opérations d'ordre	63,25 €	3 935,30 €
10	Dotations, fonds et réserves		458,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 279,60 €	
TOTAL		1 342,85 €	9 323,15 €
RESULTAT		7 980,30 €	
RESULTAT GLOBAL		33 347,31 €	

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame La Présidente, ayant quitté la salle pendant le vote du Compte Administratif 2017, revient en séance et en reprend la présidence.

3 - 2018-03 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Votants : 8

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame La Présidente présente les affectations de résultats possibles suite à l'approbation du Compte Administratif 2017 et les soumet au vote du Comité Syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte Administratif 2017 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 25 367,01 €,

Vu le Compte Administratif 2017 faisant apparaître un excédent d'investissement de 7 980,30 €,

Considérant qu'il convient d'affecter ces excédents avant reprise dans les écritures comptables,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

ARTICLE 1 : AFFECTE comme suit l'excédent de fonctionnement 2017 au Budget Primitif 2018 :

- Reprise en section de fonctionnement : **25 367,01 €** au compte 002

ARTICLE 2 : AFFECTE comme suit l'excédent d'investissement au Budget Primitif 2018 :

- Reprise en section d'investissement : **7 980,30 €** au compte 001

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

4 - 2018-04 : BUDGET 2018 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Votants : 8

Madame La Présidente rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est la première étape dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Sa tenue est obligatoire pour les syndicats dont une

commune au moins a plus de 3 500 habitants. Il a lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif. Afin d'assurer l'information des élus avant ce débat, un Rapport sur les Orientations Budgétaires a été joint à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame La Présidente présente au Comité Syndical le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2018.

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

ARTICLE 1 : PREND ACTE et **APPROUVE** les orientations budgétaires pour l'année 2018 définies ci-dessous :

*** Charges à caractère général :**

Les charges à caractères générales seront globalement maintenues à leur niveau actuel. Toutefois, une dépense au 6228 pour une assistance extérieure pour le service administratif sera prévue.

*** Charges de personnel et frais assimilés :**

Quelques évolutions de carrière auront un impact, faible, sur les charges de personnels et frais assimilés :

- Martine Le Galo sera titularisée au 01 avril 2018 ;
- Jean-Luc Preneta sera en retraite au 31 août 2018 ;
- Valentine Badoc reprendra la suite de Jean-Luc Preneta pour la classe de saxophone ;
- les titularisations de Philippe Le Glouet et Youenn Lorec sont probables en cours d'année.

*** Autres charges de gestion courante :**

Les autres charges de gestion courante seront globalement maintenues à leur niveau actuel.

*** Dépenses d'investissement :**

Des acquisitions d'instruments seront envisagées. Leur valeur globale d'achat TTC sera limitée au montant du résultat d'investissement reporté de l'exercice 2017.

*** Augmentation des tarifs :**

Une augmentation des tarifs de 1% sera soumise à délibération lors de la prochaine réunion du Comité Syndical. Cette augmentation aura un faible impact sur le niveau des recettes de fonctionnement.

*** Contributions des communes membres :**

Les contributions des communes membres seront maintenues à leur niveau actuel.

*** Dette :**

La dette est nulle et aucune souscription d'emprunt n'est envisagée.

*** Activités :**

L'ouverture d'un jardin musical et d'un éveil musical sur les communes de Calan et Inguiniel sera envisagée, ainsi que, sur un plus long terme, la proposition de cours pour de nouveaux instruments. L'impact de ces nouvelles activités sur le budget fera l'objet d'une décision modificative en cours d'exercice si nécessaire.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

5 - INFORMATIONS

5-a - Convention de mise à disposition des locaux par la Commune de Plouay

Madame La Présidente informe le Comité Syndical qu'en vertu de la délibération de délégation en date du 23 décembre 2013, elle a accepté la convention de mise à disposition des locaux établie par la Commune de Plouay. Cette convention signée le 14 février 2018 prend effet au 1^{er} janvier 2016 et est acceptée pour une durée de 4 ans, renouvelable par reconduction expresse pour des périodes de 4 ans. Madame La Présidente expose ensuite les détails de cette convention : désignation des lieux, durée, charges et conditions, états des lieux et remise en état des lieux occupés, impositions et contributions, conditions financières, résiliation, litiges.

5-b - Concert des élèves de l'école de musique

Madame La Présidente informe le Comité Syndical qu'un concert des élèves de l'école de musique a eu lieu à Inguiniel le 18 février 2018. Ce concert a remporté un vif succès, avec une prestation de qualité.

5-c - Site internet

Madame La Présidente informe le Comité Syndical qu'un site internet est en cours de création. Madame La Présidente précise qu'elle se charge elle-même de créer bénévolement ce site internet dans une version gratuite. Elle le présentera dans un premier temps aux professeurs puis au Comité Syndical pour avis et complément, avant une mise en ligne publique avant la fin de l'année scolaire.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance est levée à 20h15.

Comité du 07 mars 2018
Feuillet d'émargement de clôture de séance

Délibérations à l'ordre du Jour :

2018-01 : Approbation du compte de gestion
2018-02 : Approbation du compte administratif
2018-03 : Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2017
2018-04 : Budget 2018 - Débat d'Orientation Budgétaire

Présidente	PERESSE	Sylvie	
Vice-présidente	LE BELLER	Marie-Annick	
Vice-présidente	EVANNO	Anne	
Calan	LE DOUSSAL	Pascal	
	RAUDE	Marie-Noëlle	
Inguiniel	LE MASLE	Jean-Louis	
	ALBOR	Laurence	
	JOUBAUD	Sylvie	
Plouay	LE NAY	Jacques	
	LE NAY	Gwenn	
	MAHIEUX	Martine	
	MIOTÈS	Hélène	
	VIOT	Joël	